

15. Programme de partenariats de la Convention de Bâle

Décision : BC-16/18 : Programme de partenariats de la Convention de Bâle

Contexte :

Dans la partie I de la décision BC-16/18, la Conférence des Parties a approuvé le programme de travail du Partenariat pour une action visant à relever les défis liés aux déchets d'équipements électriques et électroniques pour l'exercice biennal 2024-2025 et a demandé au groupe de travail du Partenariat sa mise en œuvre.

Dans la partie II de la même décision, la Conférence des Parties se félicite des activités entreprises par le Réseau environnemental pour l'optimisation du respect de la réglementation sur le trafic illicite depuis la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

Dans la partie III, la Conférence des Parties prie le groupe de travail du Partenariat pour les déchets ménagers, de lui préparer un projet approfondi du document d'orientation générale sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quatorzième réunion ;

Dans la partie IV, la Conférence des Parties a approuvé le plan de travail du Partenariat sur les déchets plastiques pour l'exercice biennal 2024-2025¹⁶ et prie le groupe de travail du Partenariat de le mettre en œuvre.

Suivi :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
	I : Partenariat pour une action visant à relever les défis liés aux déchets d'équipements électriques et électroniques		
(a)	Les Parties et autres intéressés qui n'ont pas encore désigné de membres pour participer au groupe de travail et qui souhaitent le faire sont invitées à communiquer au Secrétariat le nom de leurs candidat(e)s	Parties Autres intéressés	Aucune date limite n'a été fixée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.
	II : Réseau environnemental pour l'optimisation du respect de la réglementation sur le trafic illicite		
(b)	Les entités ayant expressément pour mandat de mettre en œuvre et d'exécuter des activités de renforcement des capacités qui pourraient aider les Parties à la Convention de Bâle à prévenir et combattre le trafic de déchets dangereux et d'autres déchets, sont invités à envisager d'envoyer une demande dûment motivée à la présidence du Réseau en vue d'en devenir membre.	Entités spécifiques	Aucune date limite n'a été fixée ; les informations doivent être communiquées le cas échéant.
	III : Partenariat pour les déchets ménagers		

¹⁶ UNEP/CHW.16/19/Add.3/Rev.1.

(c)	Les Parties et autres intéressés sont soumettre de commentaires sur le document d'orientation générale actualisé sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers ¹⁷	Parties Autres intéressés	30 septembre 2023
	IV : Partenariat sur les déchets plastiques		
(d)	Les Parties et autres intéressés qui n'ont pas encore désigné de membres pour participer au groupe de travail et qui souhaitent le faire, sont invités à communiquer au Secrétariat le nom de leurs candidat(e)s		Aucune date limite n'a été fixée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.

Personnes de contact :

- Partenariat pour une action visant à relever les défis liés aux déchets d'équipements électriques et électroniques : Mme Francesca Cenni, courriel : Francesca.cenni@un.org
- Réseau environnemental pour l'optimisation du respect de la réglementation sur le trafic illicite : Mme Tatiana Terekhova, courriel : tatiana.terekhova@un.org
- Partenariat pour les déchets ménagers: Mme Susan Wingfield, courriel : susan.wingfield@un.org, M. Jost Dittkrist, courriel : Jost.dittkrist@un.org.
- Partenariat sur les déchets plastiques : Mme Susan Wingfield, courriel : susan.wingfield@un.org; M. Melisa Lim, courriel : melisa.lim@un.org.

¹⁷ UNEP/CHW.16/19/Add.2.